

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 859

présenté par

M. Aubert, Mme Kuster, M. Perrut, Mme Louwagie, M. de Ganay, M. Cinieri, M. Marleix,
Mme Valérie Boyer, Mme Trastour-Isnart, M. Brun et M. Bazin

ARTICLE 8

I. – Supprimer les alinéas 2 à 4.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 7 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet article visent notamment limiter le temps de parole dans la discussion générale à un orateur par groupe pour 5 minutes chacun. Une telle mesure ne permettrait pas de refléter la composition de l'Assemblée nationale au moment de la discussion générale de chaque texte. Cela serait faire fi de l'importance numérique de chaque groupe, et nier les différences de poids politique de ceux-ci.

Pour cette raison, le présent amendement propose supprimer les dispositions limitant le temps de parole en discussion générale à un orateur par groupe pour 5 minutes.